

Il faut remarquer que l'étape du Livre blanc est intervenue en juin 1985, à un moment où le programme législatif était très lourd pour la plupart des députés et que ceux-ci subissaient d'énormes pressions pour faire avancer rapidement les choses—la population n'a pas été invitée à témoigner. Des invitations ont été lancées à quelques professeurs triés sur le volet, deux en fait. Je ne critique pas la qualité du processus. Je ne fais que signaler qu'il a eu lieu et dans quelles circonstances. On n'a publié aucune annonce incitant la population à se prononcer à ce stade-là, omission ou oubli plutôt inusités, si vous voulez, si l'on songe qu'il s'agissait d'un document habituellement diffusé dans la population canadienne en général.

Quelques mois plus tard, soit à l'automne de 1985, le projet de loi C-74 a été présenté et les Canadiens en général ont été invités à formuler des observations sur celui-ci. C'est surtout le milieu universitaire qui a répondu à l'invitation, le Congrès du travail du Canada constituant une exception notable. Comme nous savons tous à quel point cet organisme tient le Sénat en haute estime, je ne m'attarderai pas là-dessus.

Il n'y a rien de mal à ce que des universitaires comparaissent devant un comité de l'une ou l'autre chambre. Au contraire, ceux-ci aident habituellement les parlementaires à comprendre le processus, la loi et l'évolution historique. Mais quelle fut la réaction de M. et M^{me} Tout-le-monde? A peu près nulle. Est-ce que cela veut dire qu'ils ne s'intéressaient pas à l'affaire? Comme je l'ai dit au cours du débat de deuxième lecture, la population ne comprendra de quoi il s'agit que lorsque la loi sera promulguée, lorsqu'elle sera en vigueur, mais alors il sera trop tard pour faire quoi que ce soit à moins que des efforts extraordinaires soient déployés pour populariser, si je puis dire, l'étude d'affaires complexes à l'étape du débat législatif. Je ne crois pas que cela ait été fait dans ce cas-ci. La loi est la loi et les commissaires à la redistribution appliquent la loi comme ils la lisent et l'interprètent, et non comme la population ou les parlementaires estiment qu'elle devrait être appliquée. M. le Pr John C. Courtney l'a amplement fait voir à notre comité lors de l'étude de ce projet de loi.

Quant à l'argumentation voulant qu'on ait entendu suffisamment de témoins, que l'on ait consacré suffisamment de temps à cette affaire, je tiens à citer une lettre qui m'est parvenue de la main à la main, pour ainsi dire. Elle est datée du 4 novembre 1985 et s'adresse au greffier du Comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre des communes, à Ottawa, en Ontario, K1A 0A6. Bien que le greffier soit une femme, la lettre commence comme ceci:

Monsieur,

Dans l'annonce parue dans le *Globe and Mail* du 31 octobre 1985, il est précisé que la date limite pour la réception des mémoires adressés au comité permanent des privilèges et des élections a été fixée au 15 novembre 1985.

Une période de deux semaines est nettement insuffisante pour entreprendre des recherches sur une question aussi importante sur le plan historique que la représentation proportionnelle à la population, pour l'étudier à fond et formuler des recommandations à son sujet.

En ma qualité de représentante des femmes membres du parti progressiste conservateur fédéral en Colombie-Britannique, que les changements proposés par un gouver-

nement progressiste conservateur intéressent, je prie le comité de prolonger au moins jusqu'au 22 février 1986 le délai fixé pour la présentation des mémoires.

C'est déjà le 19 février 1986. Je poursuis ma lecture:

Nous espérons que vous avez dûment annoncé dans les journaux de la Colombie-Britannique le délai fixé pour la réception des mémoires par votre comité.

Veillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

Margaret Maxwell

directrice de l'Association des femmes
membres du parti progressiste conservateur
fédéral de la Colombie-Britannique

Des copies conformes ont été envoyées au président du comité et à un autre député. Qui est l'auteur de cette lettre? Il s'agit d'un porte-parole de l'Association des femmes membres du parti progressiste conservateur fédéral de la Colombie-Britannique, qui s'intéresse véritablement à la question du remaniement électoral. Cette personne a-t-elle eu l'occasion de comparaître à l'autre endroit ou ici? Je l'ignore, mais je ne le crois pas. Elle a peut-être reçu un coup de téléphone mystérieux du cabinet de premier ministre, mais il est évident que le comité de l'autre endroit n'a pas reporté la limite pour la présentation des mémoires au 22 février 1986, comme elle le demandait.

• (1500)

Nous sommes le 19 février, et nous avons atteint la dernière étape du projet de loi C-74. Cette femme demandait que la date limite pour la présentation des mémoires soit reportée au 22 février au plus tôt. Cette citoyenne a fait à mon sens une demande très raisonnable au sujet d'un projet de loi que bien des personnes jugent compliqué. Qu'on ne vienne par conséquent pas reprocher au Sénat, au sénateur Stewart ou à moi-même d'avoir jugé qu'on n'avait pas entendu un nombre suffisant de témoins. Nous sommes bien en avance sur le programme proposé par les partisans du gouvernement progressiste conservateur. Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci accorderaient volontiers à la FPCWABC l'audience qu'elle a demandé avant la fin de la semaine, si elle le désire. Je m'en remets au Sénat.

[Français]

Pendant le débat en deuxième lecture, le sénateur Flynn, porte-parole officiel du gouvernement a déclaré:

... les règles qui vont guider la délimitation de circonscriptions électorales représentent substantiellement le point de vue de tous les partis. Il y a eu certaines divergences, mais, d'après mes renseignements, rien de substantiel.

C'est la citation que l'on retrouve à la page 1751 des *Débats du Sénat* du 18 décembre 1985. Un peu plus loin, le sénateur Flynn déclarait également:

Quoi qu'il en soit, il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes. Je pense que nous, comme Chambre non-élue, comme législateurs nommés, nous sommes dans une position assez difficile pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour délimiter leurs circonscriptions électorales.